



EPINAY - S U R - S E I N E

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant le vote du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) et de présenter les grandes orientations budgétaires pour les années à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et des habitants en instaurant un rapport obligatoire.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Ville.

A noter que depuis le passage à la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans un délai de 10 mois précédant le vote du budget, au lieu des 2 mois précédemment.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

D) LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Source : Lettre du financier territorial (novembre 2024)

Le projet de loi de finances pour 2025 est discuté au parlement dans un contexte financier et politique totalement inédit.

Sur le plan politique, l'absence de majorité à l'Assemblée nationale rend incertaines les mesures inscrites ou les amendements proposés.

Sur le plan financier, le déficit de l'Etat présente des caractéristiques sans précédent. Si les déficits de l'Etat sont devenus « monnaie courante », le dernier excédent budgétaire remontant à 1973, le déficit a pris, en 2024, une tournure nouvelle. Au-delà de l'ampleur du déficit, c'est la trajectoire qui inquiète. Ainsi, en 2024, le déficit devrait s'écarter entre 1,7 et 1,8 point des prévisions figurant en loi de finances pour 2024. Avec un déficit qui pourrait atteindre 5,6%, voire 6,1% du produit intérieur brut, le déficit s'éloigne de plus en plus des 3% exigés par l'Union européenne. Les conséquences sont multiples. La France a ainsi été placée par l'Europe en procédure de déficit excessif. Mais les effets vont bien au-delà. Ainsi, le coût de la dette augmente assez sensiblement. Selon l'agence Reuters, le taux de l'obligation assimilable du Trésor (OAT) français à 10 ans a même brièvement dépassé celui du titre de la dette espagnole de même échéance. Concrètement, pour la France, le coût de la dette pourrait augmenter considérablement dans les années à venir.

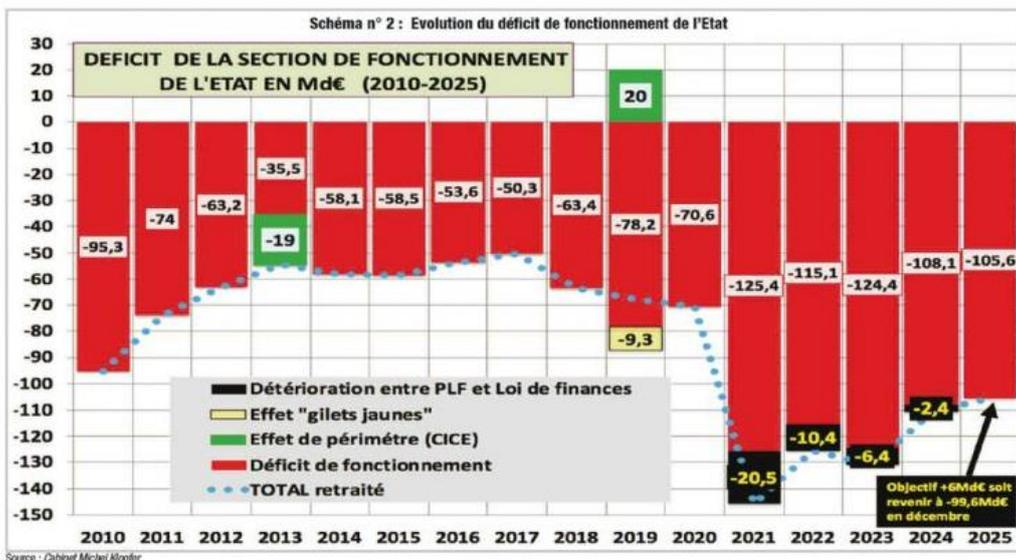
Évolution prévisionnelle de la charge de la dette de l'État entre 2022 et 2027

(en milliards d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charge de la dette de l'État (comptabilité maastrichtienne)	46,3	39,0	46,3	54,0	62,7	72,3

Source : Programme de stabilité 2024-2027

Le déficit a été réduit entre 2010 et 2017, en partie grâce aux efforts demandés aux collectivités locales. Depuis 2018, le déficit s'est aggravé par suite notamment des crises successives (gilets jaunes, crise sanitaire, crise énergétique). L'intervention de l'Etat a ainsi fortement pesé sur les équilibres budgétaires. D'un côté l'Etat a massivement augmenté ses dépenses, de l'autre, les recettes n'ont pas atteint les niveaux escomptés.



Le déficit de l'Etat s'établirait ainsi en 2024 à 108 Md€. L'objectif de la loi de finances est de ramener le déficit à moins de 100 Md€ d'ici fin 2025 et à 3% en 2029 sous pression de la Commission européenne, des agences de notation et des marchés financiers.

Pour y parvenir, le Gouvernement veut à la fois augmenter les recettes et diminuer les dépenses.

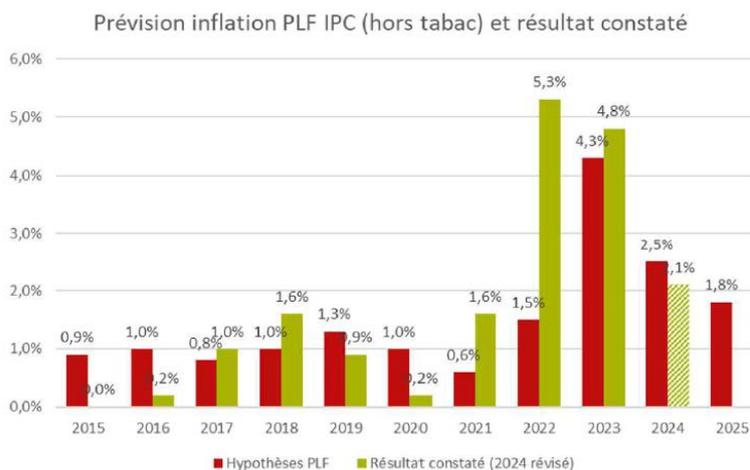
Dans ce contexte, le projet de loi de finances prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. Cet effort prend néanmoins une forme nouvelle. Il ne s'agit ni d'une « amputation » de la DGF, telle que l'a connu la Ville en 2014, ni d'un retour des contrats de Cahors, qui prévoyaient une limitation de l'évolution des dépenses.

L'effort demandé aux collectivités locales prendra plusieurs formes. Certaines mesures seront pénalisantes pour la Ville. D'autres, au contraire, permettront, dans les années à venir de renforcer la péréquation.

A) un contexte de recul de l'inflation, mais une croissance moins forte que prévue

Ces dernières années, les collectivités locales ont été confrontées à des crises successives qui ont pu fragiliser leurs équilibres financiers. En 2022, deux ans seulement après la crise sanitaire, les collectivités locales ont été frappées de plein fouet par la crise énergétique qui a provoqué une hausse forte et inattendue de leurs coûts de fonctionnement, altérant mécaniquement leurs équilibres budgétaires. Sous l'effet de la hausse des prix, les dépenses des collectivités territoriales ont bondi de près de 5% en 2022, puis 5,8% en 2023 (données prévisionnelles).

En 2024, l'inflation devrait marquer un net recul. Elle devrait même être inférieure aux prévisions de la loi de finances pour 2024.



La baisse devrait se poursuivre dans les années à venir. Ainsi, le PLF 2025 table pour l'an prochain sur une inflation de 1,8%. L'inflation devrait rester à ce niveau les années suivantes.

Pour autant la situation macroéconomique devrait rester assez dégradée. La croissance ne devrait pas dépasser 1,1%.

B) Un projet de loi de finances qui introduit de nouvelles mesures afin de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics.

Pour le secteur public local, le « retour » de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est le fait marquant de ce PLF 2025. Loin de ne concerner que le « mécanisme de précaution » de l'article 64, ce sont plusieurs recettes qui sont « rabotées ». Mais alors qu'en 2014, l'« amputation » des crédits de fonctionnement avait eu pour contrepartie des mesures de compensation sur l'investissement, avec en particulier la création de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), cette année la baisse porte sur l'ensemble des concours aux collectivités territoriales, menaçant ainsi leur capacité à investir.

A ces baisses s'ajoute la hausse du taux de cotisation à la CNRACL qui ne ressort pas de la loi de finances mais de la loi de financement de la sécurité sociale.

Au total, ces mesures représentent pour l'Etat une économie de près de 8,3 Md€ (texte en cours d'examen au 7 novembre) :

Le coût total des mesures des textes financiers en cours d'examen au parlement pour 2025, « uniquement » 5 milliards d'euros ?

	Coût de la mesure
1 – Le gel de la TVA	1,5 Md€
2 – La suppression du FCTVA en fonctionnement et la baisse du taux en investissement	0,8 Md€
3 – Le prélèvement sur impositions alimentant un fonds de réserve	2,7 Md€
4 – La diminution de variables d'ajustement (DCRTP / FDPTP)	0,5 Md€
5 – La baisse des crédits affectés au Fonds vert (en AE)	1,5 Md€
6 – La hausse de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL	1,3 Md€
Total des mesures prévues pour 2025	8,3 Md€

1) Création d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Le « fonds de réserve au profit des collectivités locales » (ou « mécanisme de précaution ») représente un prélèvement net d'un peu moins de 3 Md€ sur les recettes des collectivités locales. Contrairement au mécanisme précédent (Baisse de la DGF de 12,5 Md€ entre 2014 et 2017), seules les collectivités les plus importantes et les plus riches seront concernées.

Ainsi, le PLF fixe plusieurs critères d'exclusion du dispositif. Ne seront concernées que les collectivités dont le budget principal affichait moins de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2023. Par ailleurs sont exclus du dispositif les collectivités les plus pauvres (dont les 250 premières collectivités éligibles à la DSU).

Concrètement, pour les Villes concernées, en 2025, le prélèvement devrait s'élever, si ce fonds de réserve est adopté, à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Pour la Ville d'Epina-sur-Seine, si elle avait été concernée, ce qui ne sera probablement pas le cas, le prélèvement se serait élevé à près de 1,9 M€. Pour rappel, le prélèvement opéré en 2015 au titre de la contribution de la Ville au redressement des comptes publics a atteint 1,2 M€ (au total, les ponctions sur la période 2014-2017 se sont élevées à 3,4 M€).

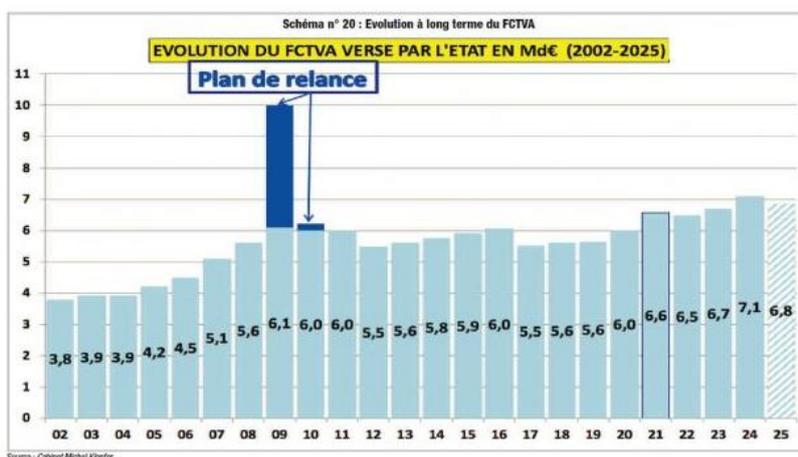
Par ailleurs, le dispositif prévoit un mécanisme de reversement. Ainsi, les sommes prélevées par l'Etat serviront à alimenter, dès 2026, pour les communes, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Les sommes seront reversées par tiers les 3 années suivantes selon des modalités qui seront fixées par le Comité des finances locales (CFL).

Autrement-dit, ce prélèvement devrait agir comme un nouveau mécanisme de péréquation en faveur des campagnes et des villes les plus pauvres.

Il est à préciser que ce mécanisme est amené à perdurer dans le temps. Le prélèvement sera mis en place à chaque fois que le solde des comptes des administrations publiques locales prévu en loi de finances sera supérieur au solde des comptes des administrations publiques locales constatés dans les comptes des collectivités l'année précédente (2024 pour 2025).

2) Baisse du FCTVA

Selon Michel Klopfer, la baisse annoncée du Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) marque la fin d'un « tabou ». Pour rappel, le FCTVA est une dotation qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement, la TVA réglée par les collectivités locales. Autrement-dit, le FCTVA vient aider les collectivités à financer leurs dépenses d'investissement ou d'entretien des bâtiments. Ces dépenses étant le plus souvent considérée comme « noble », selon Michel Klopfer, le FCTVA a longtemps été considéré comme intouchable. Cette dotation va néanmoins subir un « coup de rabot » dès 2025.



Le FCTVA récupéré sur les dépenses d'entretien des bâtiments est supprimé. En 2025, le manque à gagner pour la Ville sera de l'ordre de 80 000 €.

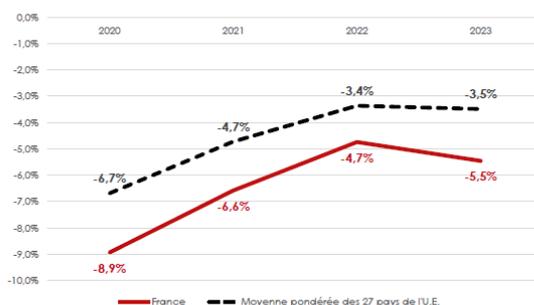
Le taux appliqué sur les dépenses d'investissement est baissé de 10% et sera ramené de 16,404% à 14,850%. Néanmoins, la Ville percevant le FCTVA avec un décalage d'un an (le FCTVA 2025 est calculé sur les dépenses d'investissement réalisés en 2024), la mesure ne devrait pas être rétroactive (selon une annonce du Premier ministre). Concrètement, la Ville ne ressentirait la baisse du taux de FCTVA qu'en 2026.

Pour la Ville d'Epinais-sur Seine, si on considère une dépense moyenne éligible de 17 M€, la perte serait de l'ordre de 260 000€. Au total, les mesures concernant le FCTVA devraient coûter à la Ville près de 340 000 € à partir de 2026.

3) Ces mesures devraient réduire l'investissement public

Les mesures évoquées ci-dessus visent à faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics. Après les interventions massives de l'Etat lors des crises successives (Gilets jaunes en 2019, crise sanitaire en 2020 et 2021, crise énergétique à partir de fin 2021), le déficit, qui avait été contenu les années précédentes, a atteint un niveau record, loin des « critères de convergence », prévus par le traité de Maastricht, visant à rapprocher les économies, alors très différentes, des Etats membres. Au-delà du niveau de l'endettement et du déficit, c'est la trajectoire et le non-respect des objectifs qui inquiètent.

Le déficit public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



=> Décrochage du déficit public français par rapport aux 27 pays de l'Union Européenne en 2023

Pour réduire l'endettement et revenir à un déficit de l'ordre de 3%, l'Etat veut agir sur ses dépenses (en réduisant notamment les concours versés aux collectivités locales), mais aussi réduire l'endettement public en « ralentissant » la dette des collectivités locales. En effet, dans l'endettement public sont aussi comptabilisés la dette contractée par les différentes strates de collectivités locales.

Ainsi, avec la baisse des recettes des grandes collectivités, l'Etat table sur une baisse de leurs investissements et donc de leur recours à l'emprunt. De plus, les petites collectivités, dont les collectivités rurales, pourront compter sur des recettes supplémentaires pour investir en limitant au maximum le recours à l'endettement.

Le PLF pour 2025 peut donc préfigurer un ralentissement de l'investissement public local (qui resterait néanmoins dynamique) et qui pourrait se traduire par une moindre progression du PIB.

II) LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE D'EPINAY-SUR-SEINE.

Alors que l'Etat annonce une nouvelle contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, et que bon nombre de communes peinent à équilibrer leur budget, la Ville d'Epina-sur-Seine présente une situation financière particulièrement sereine.

Malgré les crises successives, et la hausse brutale des coûts que la Ville a subies en 2022 et 2023, la Ville a su prendre des décisions fortes pour maintenir ses équilibres budgétaires.

Néanmoins, la prudence reste de mise, et les crises successives sont loin d'avoir été sans conséquences. Force est de constater, qu'au stade de la préparation budgétaire, l'autofinancement n'a pu être maintenu au niveau de celui des années précédentes. Ainsi, en 2023, après la hausse brutale des coûts de l'énergie, l'autofinancement n'a pu atteindre les niveaux escomptés. L'objectif restait néanmoins de revenir progressivement à un niveau proche de celui constaté dans les années d'avant crise (début de mandat).

Certes, l'inflation marque un réel recul, mais les prix (et notamment ceux de l'énergie) restent à un niveau élevé rendant difficile un retour à la normale. En 2024, la revalorisation de la fiscalité pour tenir compte de l'inflation a permis en partie de compenser ces hausses (mais en partie seulement). Mais dans les années à venir, la fiscalité devrait progresser nettement moins rapidement, alors même que la LFP 2025 réaffirme une nouvelle rigueur budgétaire.

La bonne santé financière constatée en 2023, et qui devrait se confirmer en 2024, ne doit pas conduire à un « relâchement » des bonnes pratiques budgétaires.

A) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées en dépit d'un contexte de coûts élevés après une période de forte inflation

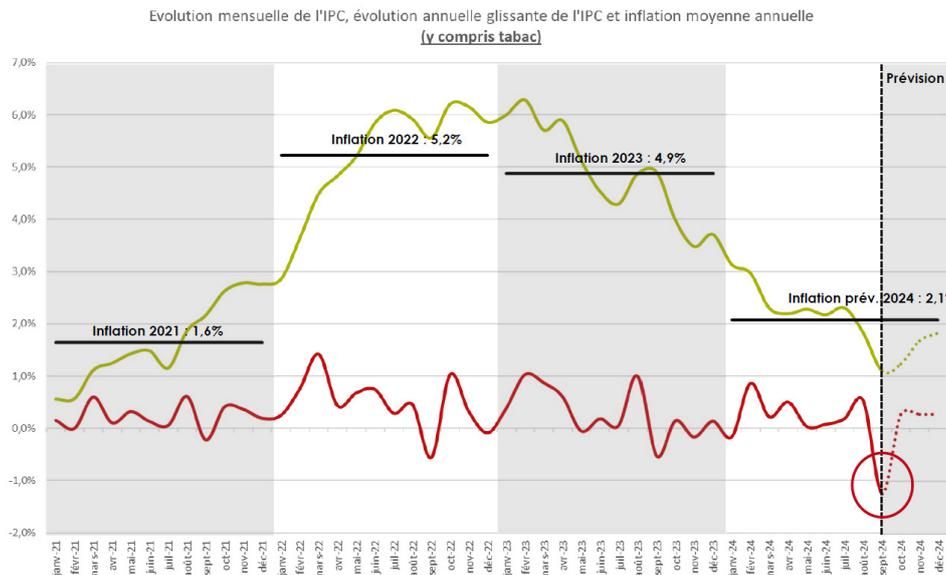
Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées des charges à caractère général (eau, chauffage, petites fournitures, ...), des dépenses de personnel, des dépenses obligatoires (service d'incendie et de secours, ...), des subventions versées aux budgets autonomes (caisse des écoles, CCAS, ...), du reversement de fiscalité à Plaine Commune et des frais liés à la dette (intérêts).

En 2022 et 2023, ces dépenses ont été fortement pénalisées par le retour brutal de l'inflation. Afin d'éviter un dérapage des coûts, la Ville a mis en place un plan de sobriété visant à mieux maîtriser leur évolution. Mais certaines dépenses sont contraintes et la Ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour les optimiser. C'est notamment le cas du FCCT dont la part fiscalité est revalorisée contractuellement en fonction de l'inflation effectivement constatée et de la revalorisation des éléments de la rémunération des agents de la Ville. On peut également évoquer les revalorisations des compensations versées aux délégués de service public ou la contribution versée au service d'incendie et de secours.

En 2024, l'inflation a marqué un net fléchissement, marquant un ralentissement du renchérissement des coûts. Mais les prix n'ont pas suivi une pente descendante, restant à un niveau très élevé. Par ailleurs, il est utile de préciser que cette hausse des prix n'a été que partiellement compensée par la hausse des recettes. Certes les recettes fiscales ont été revalorisées assez nettement par l'Etat, mais les dotations, qui restent la principale recette de la Ville ont progressé moins vite que l'inflation sur cette période, marquant une moindre

progression des recettes (après prise en compte de l'inflation) et, un recul de la solidarité nationale.

Inflation annuelle moyenne et évolution en glissement annuel de l'indice mensuel



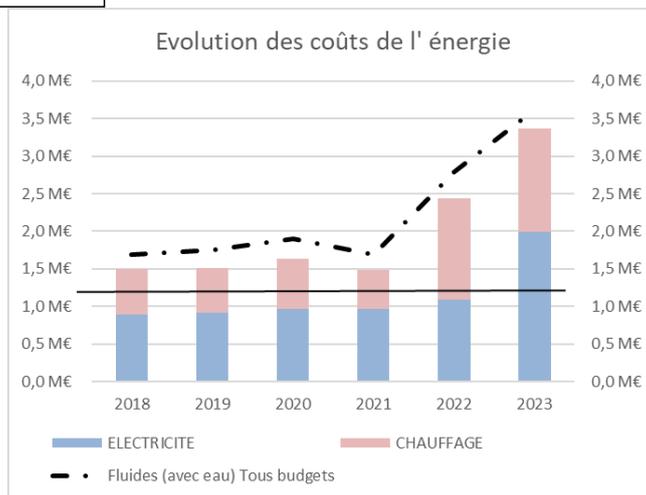
Source : RCF

Avant la crise énergétique, les charges à caractère général s'élevaient à 11,2 M€ (Compte administratif 2021). Avec la hausse des prix, et surtout, la flambée historique des coûts de l'énergie, ces dépenses ont bondi de 15% en 2022 et 6,6% en 2023. Au Budget primitif 2024, elles ont été proposées à près de 15 M€.

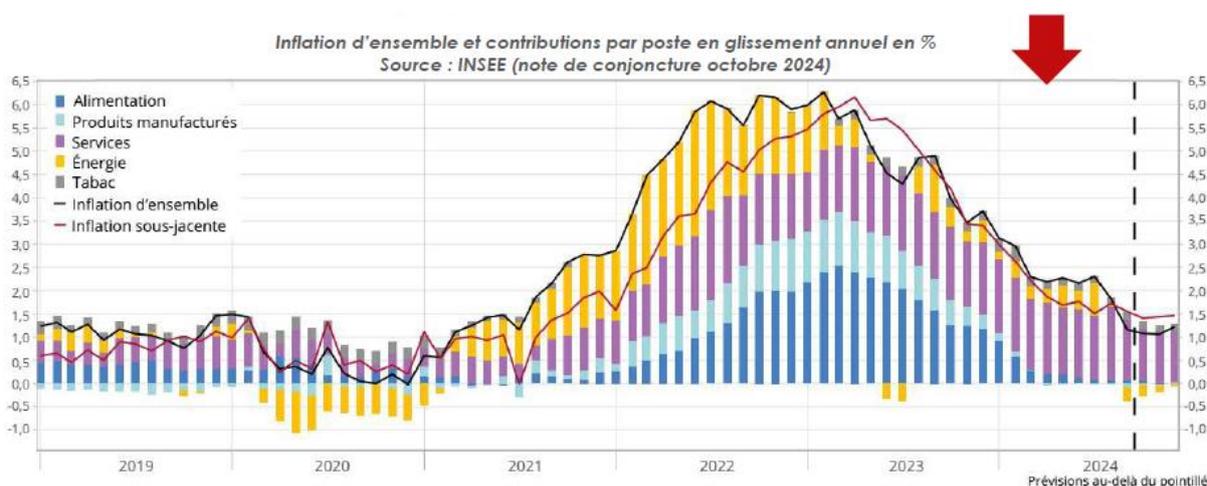
Pour autant, la Ville n'est pas restée sans agir. L'évolution des dépenses a été contenue grâce notamment à la recherche systématique d'économies, mais aussi, grâce à un nouvel effort de rationalisation et de priorisation des actions.

Dans un premier temps, ce sont les dépenses de chauffage qui ont très fortement augmenté. Pour faire face à ces hausses, la Ville a réduit, dans la mesure du possible, ses consommations et l'usage de l'utilisation des bâtiments. Les travaux de rénovation énergétique ont également été accélérés et renforcés. Près d'1,5 M€ sont prévus chaque année pour ces travaux, marquant la volonté de réaliser des économies, mais aussi d'intégrer les enjeux environnementaux dans les programmes et actions de la Ville.

Mais malgré ces mesures, les dépenses d'énergie sont passées de 1,5 M€ en 2021 à 3,4 M€ en 2023 traduisant une évolution de l'ordre de 1,9 M€. En 2024, aucune amélioration significative n'est attendue. Ces dépenses devraient rester à un niveau proche de celui constaté en 2023.



Si les coûts de l'énergie se stabilisent en 2024, restant à un très haut niveau, les prix des services ont fortement augmenté. C'est ainsi chaque action engagée par la Ville qui se trouve considérablement renchérie.



Dans ce contexte, qui reste marqué par l'inflation, les mesures prises en 2022, ont été maintenues, voire renforcées en 2024.

D'ailleurs, sur la période 2014 - 2023, les charges à caractère général restent parfaitement maîtrisées. Leur évolution moyenne annuelle est de l'ordre de 2,4% malgré la flambée des coûts de l'énergie et des prix en hausse. Sans ces crises successives qui sont venues frapper les collectivités locales, la trajectoire de ces dépenses serait probablement à la baisse.

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2022/2023	Moyenne 2014/2023
Charges à caractère général (011)	11,1 M€	10,6 M€	10,5 M€	10,7 M€	11,0 M€	11,0 M€	10,5 M€	11,2 M€	12,9 M€	13,7 M€	6,6%	2,4%

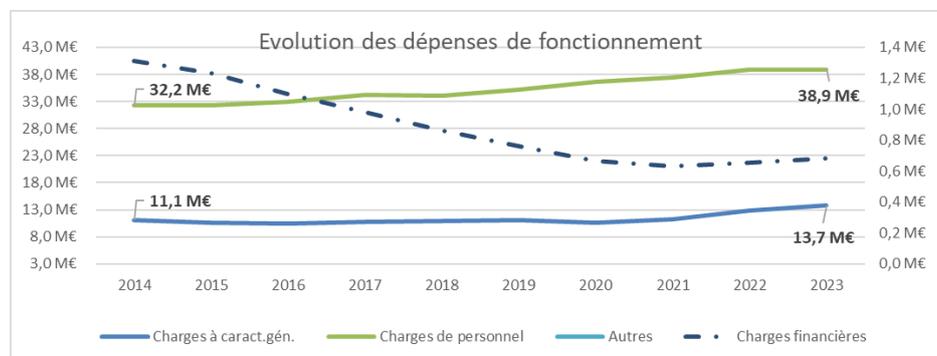
Grâce aux efforts de rationalisation, la masse salariale, qui représente le premier poste de dépense, n'augmente que de seulement 2,1 % par an en moyenne sur la même période (2014 – 2023). A l'occasion de chaque départ d'un agent, au regard de l'évolution des missions ou des moyens technologiques, la pertinence ou le périmètre du poste est réinterrogé. A contrario, il est à préciser que les postes d'encadrement des enfants scolarisés ou en crèche sont au contraire renforcés. Cette maîtrise de la masse salariale est d'autant plus à souligner que des mesures sont venues impacter à la hausse la masse salariale (revalorisation des grilles, revalorisations du point d'indice, mesures en faveur du pouvoir d'achat, ...).

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2022/2023	Moyenne 2014/2023
Charges de personnel (012)	32,2 M€	32,4 M€	32,9 M€	34,1 M€	34,0 M€	35,2 M€	36,6 M€	37,4 M€	38,9 M€	38,9 M€	0,1%	2,1%

Les autres dépenses comprennent les subventions aux associations, les subventions aux budgets autonomes, les reversements de fiscalité et les dépenses obligatoires. Parmi les dépenses obligatoires, en augmentation chaque année, on compte la contribution au service de secours et d'incendie, ainsi que les reversements de fiscalité à Plaine Commune qui sont indexés sur l'inflation. Ces dernières dépenses ont fortement augmenté ces dernières années.

Les dépenses financières tendent à baisser en raison principalement du désendettement de la ville malgré les deux revalorisations du livret A. Ainsi, le taux du livret A (qui concerne près de la moitié de l'encours) est passé successivement à 1% en février 2022, puis 2% depuis le 1^{er} août 2022. Aucune hausse n'a été constatée sur le livret A en 2023 et 2024. Avec le reflux de l'inflation, le taux du Livret A devrait mécaniquement être revu à la baisse, allégeant d'autant les frais financiers de la Ville.

Sur la période 2014-2021, les charges de fonctionnement sont maîtrisées. Elles progressent de seulement de 2 % (en moyenne par an) grâce à la rationalisation et la recherche systématique d'économies. En 2022, en raison de la hausse spectaculaire des fluides, elles progressent de près de 5 %. Néanmoins, sur la période 2014-2022, malgré la hausse exceptionnelle de 2022, la hausse n'est en moyenne que de 2% par an.



(après retraitement)

En conclusion, les dépenses ont été fortement impactées par la crise énergétique, puis par le retour de l'inflation. Néanmoins grâce aux efforts réalisés d'une part avant la crise, et d'autre part dès les premiers signes du retour de l'inflation, les dépenses restent contenues, tout en maintenant un service public de qualité à destination des habitants. Malgré le ralentissement des prix observés en 2024, les prix restent dans l'ensemble à un niveau très élevé. C'est la raison pour laquelle ces efforts devront être poursuivis dans les années à venir comme en témoigne d'ailleurs la lettre de cadrage qui a guidé la préparation budgétaire. Ainsi, elle demande aux services de poursuivre les actions engagées, et de renforcer celles les plus indispensables aux habitants, tout en réduisant, à chaque fois que cela est possible, les coûts.

B) Dans un contexte qui reste marqué par l'inflation, les recettes de fonctionnement progressent grâce à la revalorisation des bases fiscales par l'Etat pour tenir compte de l'inflation

Malgré le retour de l'inflation observé depuis 2022, le soutien de l'Etat aux collectivités les plus pauvres a été assez limité. Ainsi, les dotations de l'Etat qui représentent la première recette de la Ville ont progressé au même rythme qu'avant crise. Si elles prennent en considération la faiblesse du potentiel financier de la Ville, elles ignorent totalement l'inflation.

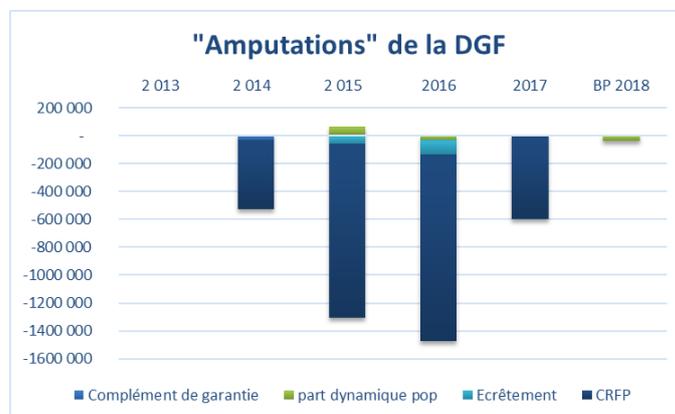
A contrario, la fiscalité, revalorisée au niveau de l'inflation effectivement constatée évolue plus sensiblement entre 2023 et 2024. Au final, malgré la précarité du territoire, ce sont les Spinassiens qui ont financé le coût de la crise.

1) Les Dotations de l'Etat continuent de progresser mais tendent à progresser moins rapidement

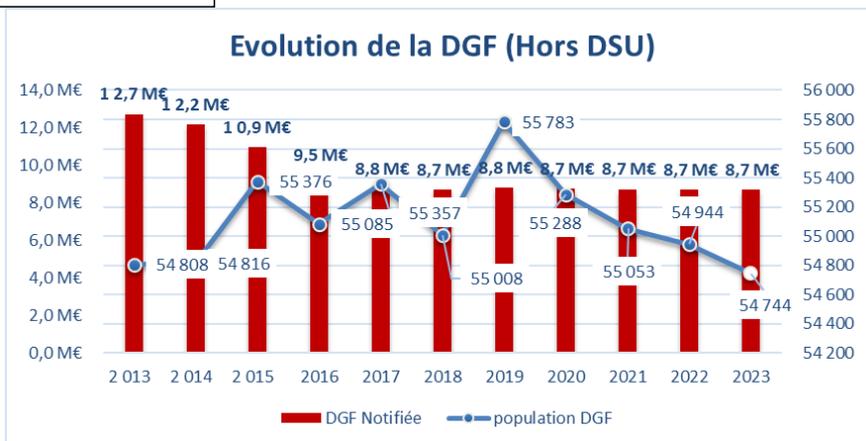
La plupart des villes financent les services qu'elles proposent aux habitants grâce aux recettes fiscales qui représentent généralement la recette la plus importante et la plus dynamique.

Au contraire, pour la Ville d'Epinay-sur-Seine, ce sont les dotations de l'Etat qui représentent la première recette. Elles comprennent la Dotation globale de fonctionnement (DGF hors DSU) ainsi que les dotations de solidarité. Contrairement aux autres recettes de la Ville, elles ne dépendent que des décisions de l'Etat, sans que la Ville n'ait le moindre pouvoir, ni de taux, ni d'assiette.

Or, depuis la fin des années 1990, l'Etat tend à réduire son déficit en réduisant les financements qu'il « accorde » aux collectivités locales.



Pour rappel, de 2014 à 2017, la DGF (hors DSU) a été fortement « amputée » au titre de la participation de la Ville au redressement de comptes publics. Aujourd'hui, pour Epinay-sur-Seine, cet écrêtement représente une perte de recette de l'ordre de 3,6 M€ chaque année.



Certes, les dotations de solidarité continuent d’augmenter pour tenir compte de la situation particulière de la Ville. En effet, le potentiel financier ainsi que le revenu par habitant, qui mesurent la richesse d’Epinay-sur-Seine, restent parmi les plus faibles d’Ile-de-France.

Pour autant, malgré les crises successives, et les conséquences que cela représente pour des habitants parfois dans une situation de précarité extrême, ces recettes progressent à un rythme moins rapide que celui constaté dans les années 2018 - 2019. Ces dernières n’étant pas indexées sur l’inflation (contrairement aux recettes fiscales qui sont revalorisées chaque année), cela crée mécaniquement une baisse relative, malgré un léger rebond observé en 2024. La Ville d’Epinay-sur-Seine se retrouve ainsi, sur une longue période, particulièrement perdante.

DGF	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024 (prévisionnel)
DGF	12 189 738,00 €	10 943 047,00 €	9 477 612,00 €	8 755 331,00 €	8 716 678,00 €	8 804 451,00 €	8 747 480,00 €	8 720 944,00 €	8 707 906,00 €	8 684 909,00 €	8 582 843,00 €
DSU	9 068 119,00 €	10 595 130,00 €	11 956 225,00 €	13 013 951,00 €	13 654 064,00 €	14 200 494,00 €	14 759 351,00 €	15 228 744,00 €	15 687 153,00 €	16 144 022,00 €	16 938 372,00 €
DNP	708 527,00 €	515 200,00 €	463 680,00 €	558 416,00 €	667 699,00 €	801 239,00 €	961 497,00 €	1 019 994,00 €	1 083 661,00 €	1 124 525,00 €	1 030 056,00 €
Total	21 966 385,00 €	22 053 377,00 €	21 897 517,00 €	22 325 698,00 €	23 038 441,00 €	23 806 184,00 €	24 468 318,00 €	24 969 682,00 €	25 488 720,00 €	25 953 456,00 €	26 551 271,00 €
Progression:		86 992,00 € -	155 860,00 €	428 181,00 €	712 743,00 €	767 743,00 €	662 134,00 €	501 364,00 €	519 038,00 €	464 736,00 €	597 815,00 €

2) Des recettes fiscales dynamiques grâce aux revalorisations pour tenir compte de l’inflation

La fiscalité représente la principale participation des Spinassiens aux Services proposés par la Ville (avec les éventuelles redevances pour les activités proposées (cantine, centres de loisirs, activités culturelles, ...)). Pour autant, les recettes fiscales ne constituent que la deuxième ressource d’Epinay-sur-Seine, derrière les dotations de l’Etat.

Depuis la suppression de la Taxe d’habitation sur les résidences principales, elles sont essentiellement composées de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et des diverses taxes (droits sur les mutations (DMTO), ...)

Conformément aux engagements, et contrairement à beaucoup de communes, les taux de la fiscalité locale n’ont pas été revu à la hausse depuis 2001. Mieux, le taux de Taxe foncière a été baissé en 2019, permettant aux habitants de bénéficier des efforts de « bonne gestion » menés par la Ville.

En l’absence de revalorisation des taux, le dynamisme des recettes fiscales ne repose donc que sur le dynamique des « bases fiscales » (les bases évoluent en fonction de la construction et démolition de logement et en fonction de la revalorisation des bases pour tenir compte de l’inflation).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Bases de taxe foncière	62,7 M€	64,2 M€	64,2 M€	64,4 M€	64,8 M€	65,4 M€	66,7 M€	66 726 K€	68 833 K€	72 752 K€	75 320 K€
Evolution physique (hors revalorisation)		1,6%	-1,1%	-0,1%	-0,5%	-1,4%	0,8%	-0,1%	-0,2%	-1,3%	-0,4%
Revalorisation inflation		0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%
Evolution totale		2,50%	-0,07%	0,30%	0,70%	0,82%	2,02%	0,07%	3,16%	5,79%	3,54%

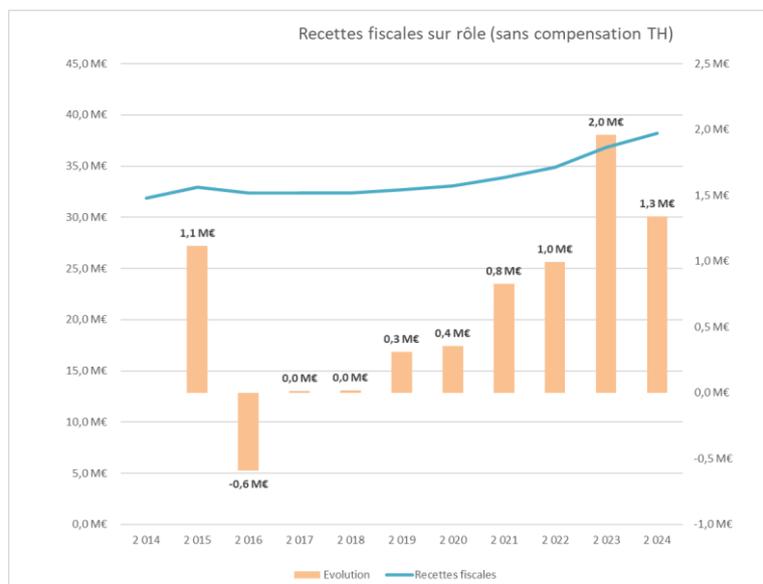
(À périmètre constant)

Le dynamisme de la fiscalité a ainsi permis de compenser partiellement la hausse des coûts. Il est d'ailleurs rappelé que la Ville, pour ne pas pénaliser des habitants déjà fragilisés par la crise, a fait le choix de ne pas faire peser sur ses tarifs le retour de l'inflation.

Pour autant, si les recettes fiscales ont été particulièrement dynamiques, leur évolution est restée sous celle de la revalorisation effective des valeurs locatives. Ainsi, en 2022, malgré une revalorisation des bases des locaux d'habitation de 7,1%, les recettes fiscales n'ont évolué que de 6%. En 2023, la revalorisation a été de 3,9% mais les recettes n'ont progressé que de 3,5%.

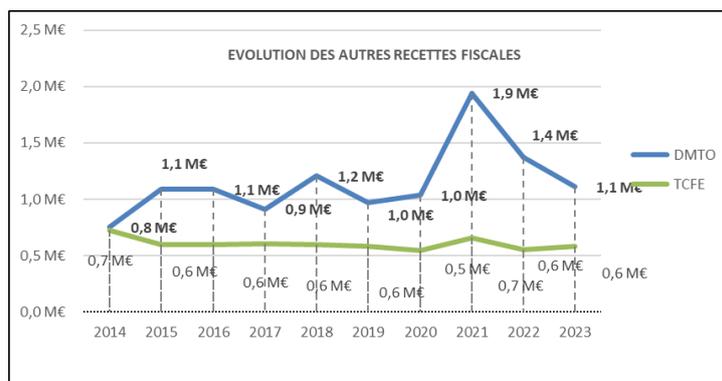
Cette moindre progression, selon une étude menée par la Ville, s'explique tout d'abord par la politique menée en matière d'habitat. En effet, dans le cadre de la politique de rénovation urbaine (plan NPNRU) des logements sont détruits avant d'être reconstruits. Ils sont ainsi « temporairement » sortis des bases fiscales. Par ailleurs, le calcul des valeurs locatives n'a pas été revu depuis 1970. Ainsi, lorsque la Ville reconstruit des logements de très grande qualité, à la place de logements très vétustes, cela n'entraîne pas nécessairement de recettes supplémentaires.

Mais surtout, le logement social bénéficie d'exonérations de taxe foncière pendant de très nombreuses années. Ainsi, des logements reconstruits qui ne bénéficiaient plus d'exonération de taxe foncière, peuvent à nouveau être sortis des rôles.



Néanmoins, face à la colère des élus, et le frein que cela représente pour la construction de logements sociaux, un amendement (dit amendement Rebsamen) prévoit une compensation pour ces logements totalement exonérés. La Ville devrait pouvoir bénéficier de ce dispositif qui reste pour autant incertain.

Il est à noter que les recettes fiscales liées aux droits de mutation à titre onéreux restent à un niveau élevé, malgré le contexte national défavorable aux transactions immobilières, soulignant le maintien de l'attractivité de la Ville.



C) La constitution de l'autofinancement : un autofinancement menacé par l'inflation mais qui reste à un haut niveau grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement

La Ville est engagée dans un plan de rénovation urbaine de grande ampleur qui contribue à la transformation de la Ville et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il prévoit notamment la construction ou la rénovation d'écoles et d'équipements sportifs. Pour pouvoir financer ses investissements, en limitant au maximum le recours à l'emprunt, mais surtout, en préservant sa santé financière, elle doit conserver sa capacité à investir c'est-à-dire son autofinancement.

Pour rappel, l'autofinancement représente ce qui reste pour investir lorsque les différentes charges, récurrentes ou exceptionnelles, ont été engagées. D'un point de vue strictement comptable, il représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Avec des prix qui restent élevés, et des recettes qui progressent moins rapidement, l'autofinancement tend à se réduire, laissant apparaître un « effet ciseau ».

C'est la raison pour laquelle, la Ville a engagé un plan de sobriété, visant à réduire les dépenses.

C'est d'ailleurs, dans le passé, cette stratégie qui a permis à la Ville de maintenir son autofinancement à un haut niveau, malgré les efforts demandés aux collectivités locales, et de poursuivre son désendettement.

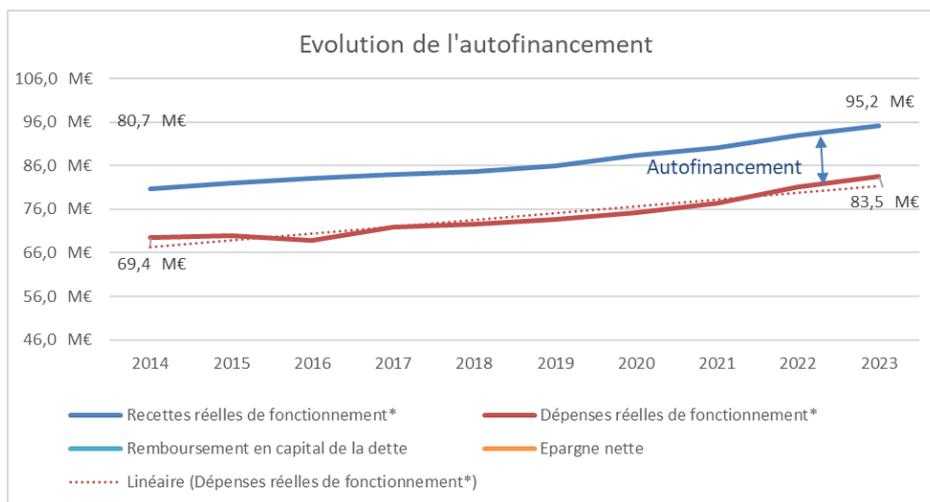
Grace au plan de sobriété mais aussi aux efforts de rationalisation, l'autofinancement a pu être maintenu à un niveau proche de celui d'avant crise. Il reste toutefois légèrement inférieur.

Dans ce contexte, qui nécessite une prudence particulière, la santé financière de la Ville reste sereine. La capacité de désendettement, indicateur reconnu pour mesurer la santé financière de la Ville, est, grâce à la faiblesse de l'endettement, mais surtout au haut niveau d'autofinancement à un niveau excellent. En revanche, la trajectoire conduit à la prudence, poussant la Ville à revoir l'envergure de ses investissements, et tenir ainsi compte du contexte économique et financier.

Pour rappel, le seuil d'alerte est communément fixé à 12 ans et l'insolvabilité à 15 ans. Avec une capacité de désendettement de moins de 3 ans, la Ville peut sereinement envisager son nouveau programme d'investissement, en l'adaptant éventuellement au contexte économique et financier.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement*	80,7 M€	81,9 M€	83,2 M€	84,0 M€	84,5 M€	85,9 M€	88,4 M€	90,1 M€	92,9 M€	95,2 M€
Dépenses réelles de fonctionnement*	69,4 M€	69,9 M€	69,0 M€	72,0 M€	72,6 M€	73,6 M€	75,2 M€	77,3 M€	81,1 M€	83,5 M€
Epargne brute ou Autofinancement (avant remboursement de la dette)	11,3 M€	12,0 M€	14,2 M€	12,0 M€	12,0 M€	12,3 M€	13,2 M€	12,8 M€	11,7 M€	11,7 M€
Remboursement en capital de la dette	3,7 M€	3,6 M€	4,0 M€	4,2 M€	3,9 M€	3,6 M€	2,9 M€	3,1 M€	3,1 M€	3,1 M€
Epargne nette	7,5 M€	8,5 M€	10,3 M€	7,8 M€	8,1 M€	8,7 M€	10,4 M€	9,7 M€	8,6 M€	8,6 M€
<small>données retralées à périmètre constant, retraitement des cessions</small>										

(Opérations réelles, à périmètre constant)



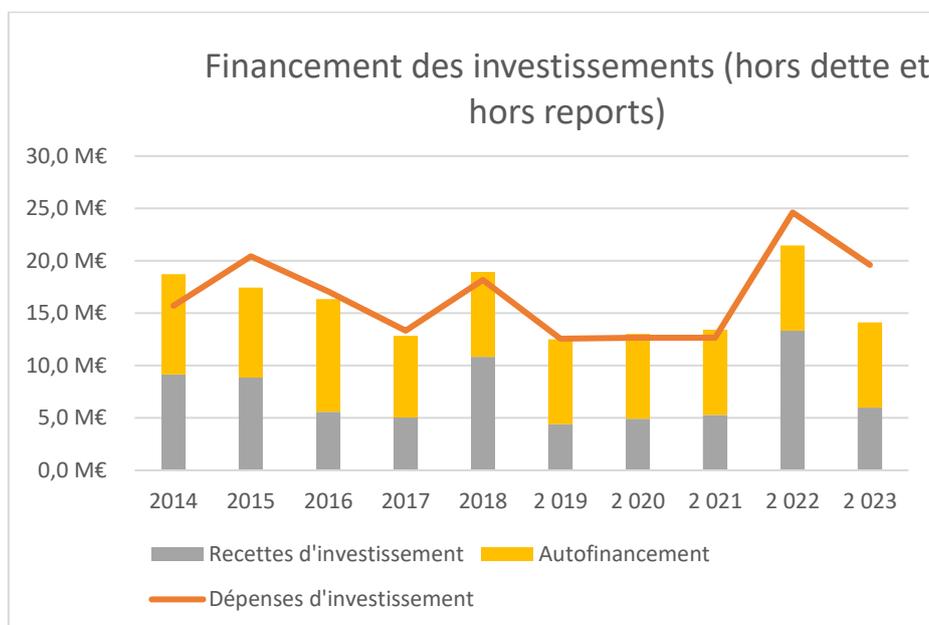
Des dépenses d'investissement financées majoritairement par l'autofinancement et les financements extérieurs (subventions)

Alors que les taux se sont « envolés », la Ville a pu financer ses investissements sans recourir à l'emprunt, ce qui ne sera plus le cas à l'avenir.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, l'autofinancement et les subventions sont les principales sources de financement de l'investissement.

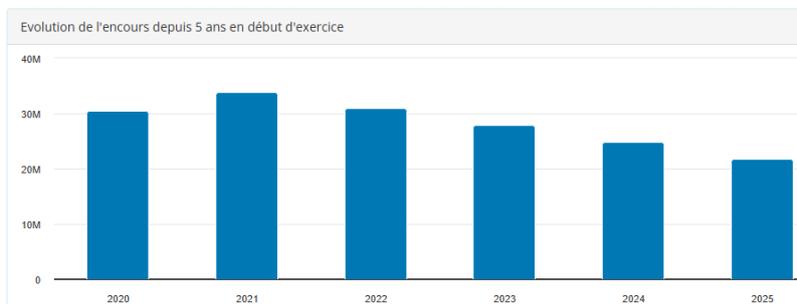
En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Dépenses d'investissement	15,7 M€	20,4 M€	17,1 M€	13,3 M€	18,2 M€	12,6 M€	12,7 M€	12,7 M€	24,6 M€	19,6 M€	16,7 M€
(hors dette, hors reports)											
Dépenses d'équipement (20,21,23)	15,5 M€	20,4 M€	16,1 M€	12,7 M€	17,8 M€	12,0 M€	12,6 M€	12,6 M€	23,9 M€	19,5 M€	16,3 M€
Autres dépenses	0,2 M€	0,0 M€	0,9 M€	0,6 M€	0,4 M€	0,6 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,7 M€	0,1 M€	
Recettes d'investissement	9,2 M€	8,9 M€	5,6 M€	5,0 M€	10,8 M€	4,4 M€	4,9 M€	5,3 M€	13,3 M€	6,0 M€	
(hors dette, hors reports, hors autofinancement)											
FCTVA, TA, recettes financières	3,7 M€	3,9 M€	3,6 M€	2,1 M€	3,2 M€	2,3 M€	1,9 M€	1,9 M€	2,5 M€	3,5 M€	
Cessions	1,7 M€	0,1 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,5 M€	0,9 M€	0,0 M€	9,0 M€	0,0 M€	
Subventions reçues	3,8 M€	4,9 M€	1,5 M€	2,9 M€	7,6 M€	1,7 M€	2,1 M€	3,4 M€	1,9 M€	2,5 M€	
Autofinancement net	7,9 M€	8,5 M€	10,3 M€	7,8 M€	8,1 M€	8,8 M€	10,4 M€	9,7 M€	8,6 M€	8,6 M€	

(Budget principal uniquement)

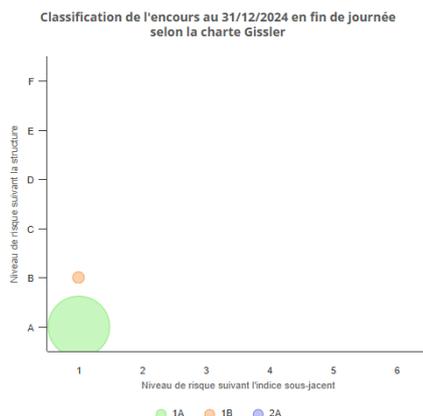


III) ANALYSE DE LA DETTE AU 31/12/2024

L'encours de dette de la Ville devrait s'élever, au 31/12/2024, à 21 785 601,64 €. Epinay-sur-Seine poursuit son désendettement et ne mobilisera, le pouvant encore, aucun nouvel emprunt long terme en 2024.



La dette de la Ville est composée à 48, % d'emprunts à taux fixe, tandis que 52% des emprunts sont à taux variable. La Ville ne dispose d'aucun emprunt toxique dans son encours.



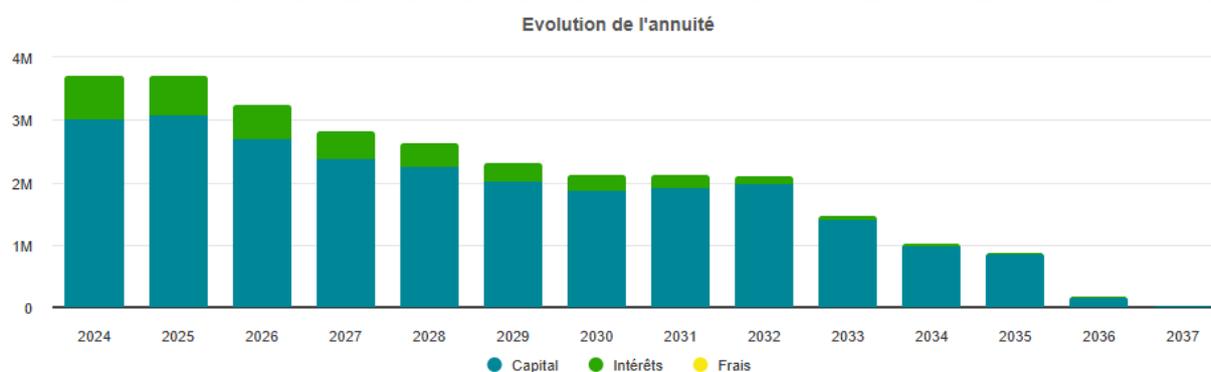
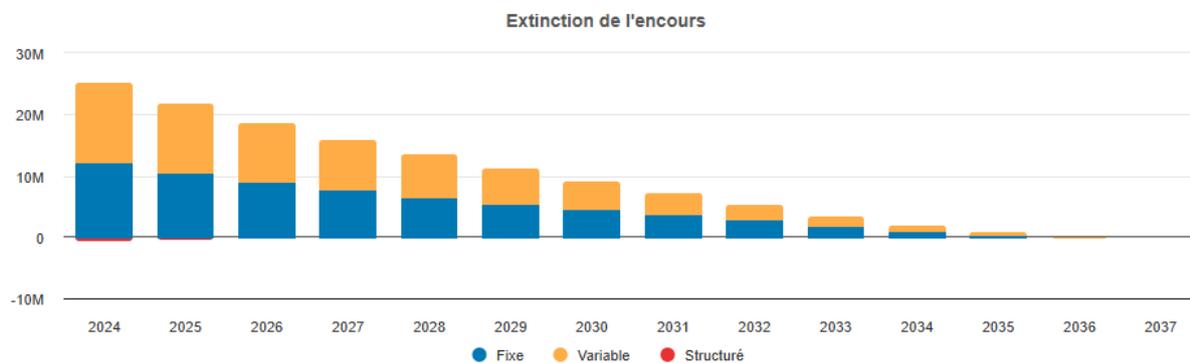
Caractéristiques de la dette au 31/12/2024					
Encours	21 785 601,64 €	Nombre d'emprunts *	17	Taux actuariel *	2,97 %
Taux moyen de l'exercice	3,00 %	Versements dans l'exercice	0,00	Taux moyen équivalent après couverture	2,96 %

* tirages futurs compris

Le taux moyen de la dette augmente, mais reste malgré tout compétitif. En raison de la revalorisation du Livret A, le taux d'intérêt moyen est passé de 2,18% en 2022 à 2,83% en 2023 puis à 2,96% (après couverture) en 2024.

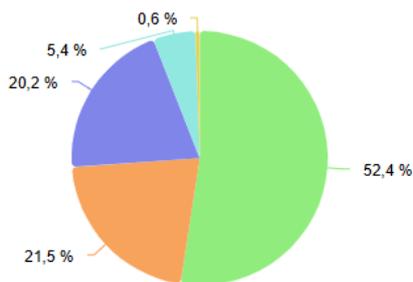
Il est en effet à noter que près de la moitié de l'encours de la Ville est indexée sur cet indice. Sur les prochaines années, en raison du recul l'inflation, ce taux pourrait revenir à un niveau d'avant crise.

En 2024, le remboursement en capital de la dette s'est élevé à près de 3 M€ Sans prendre en compte les emprunts qui pourront être conclus dans l'avenir, la dette serait totalement éteinte en 2037.



La Caisse des Dépôts et Consignations reste le prêteur principal de la ville. Grâce néanmoins à son adhésion à l'Agence France Locale, la Ville a pu bénéficier d'un emprunt en 2020 à un taux particulièrement intéressant. Elle bénéficie aujourd'hui d'une ligne de trésorerie de 6 M€ à des conditions très compétitives.

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	52,4	11 417 744,30
C.L.F./DEXIA	-	21,5	4 681 290,52
Agence France Locale	-	20,2	4 400 000,00
Crédit Foncier	-	5,4	1 166 666,82
Caisse d'Allocations Familiales	-	0,6	119 900,00
TOTAL			21 785 601,64

Ces dernières années, avec le retour de l'inflation, les taux ont assez fortement augmenté. Néanmoins, dans les années à venir, les taux pourraient fléchir sans toutefois revenir à un niveau d'avant crise. Le Livret A pourrait ainsi redescendre autour de 1,7% fin 2025.



En 2025, les frais financiers devraient continuer leur baisse. Selon les prévisions, ils devraient s'établir (avec l'éventuelle conclusion de nouveaux emprunts) autour de 680 K€.

IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Après les crises successives qui ont fortement pénalisé les finances des collectivités locales (crise de la COVID, crise énergétique), la situation économique et politique que traverse la France marque une nouvelle rupture. Si de nombreuses collectivités sont déjà dans une situation particulièrement préoccupante, la Ville parvient, grâce à ses choix, à tirer son épingle du jeu. Pourtant, si elle veut durablement préserver ses équilibres budgétaires et ainsi, préserver sa capacité à investir, elle doit prendre la mesure des difficultés à venir.

Aujourd'hui, avec la baisse annoncée des recettes et l'augmentation considérable du niveau des coûts, (les dépenses d'énergie ont bondi de plus de 2M€ sur une période de 3 ans), la Ville est dans l'obligation de se prémunir contre toute trajectoire qui la conduirait à terme à dégrader sa situation financière.

Face à des recettes annoncées à la baisse (baisse du FPIC, baisse de 10% du FCTVA, baisse de la dynamique de la fiscalité, ...), face à des coûts de l'énergie qui restent très élevés, et confrontée à la hausse de la contribution au CNRACL et la hausse marquée des coûts par suite de l'inflation,...la Ville s'est fixée pour objectif de contenir la dégradation de son autofinancement et de réduire la voilure de ses investissements.

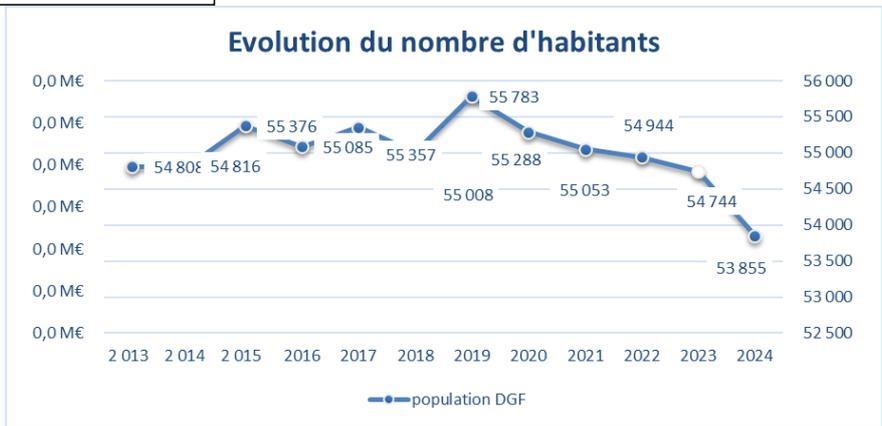
Dans un contexte fortement dégradé, et malgré une baisse marquée de ses recettes, et conformément aux engagements, la Ville rappelle sa volonté de ne pas actionner le levier fiscal.

A) Hypothèses d'évolution retenues pour les recettes de fonctionnement

1) Malgré des coûts qui restent très élevés et malgré des besoins sociaux en augmentation, les dotations pourraient continuer de progresser moins rapidement que les années précédentes

a) La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement pourrait continuer de baisser

La part forfaitaire de la DGF évolue quasi exclusivement en fonction de l'évolution du nombre d'habitants. Depuis quelques années la Ville perd, selon l'INSEE, des habitants. En 2024, la baisse a été proche de 900 habitants, entraînant une baisse de près de 113 K€ de la part forfaitaire de la DGF. Pour la préparation budgétaire 2025, il est proposé d'anticiper une nouvelle baisse de l'ordre de 450 habitants.



b) Des dotations de solidarité qui continuent de progresser moins rapidement

Les dotations de solidarité, dans leur ensemble, devraient continuer de progresser, mais à un rythme globalement moins important que celui constaté dans les années 2018 - 2020. Ainsi, elles ont progressé de 3,6% en 2020 mais de seulement 1,4% en moyenne par an sur la période 2021- 2023. En 2024, au moment de la préparation budgétaire, en fonction des données disponibles, l'évolution était anticipée à 2,2%, ce qui restait à un niveau très faible au regard de l'inflation prévisionnelle. Après notification, l'évolution de ces dotations n'a été que de 1,6%. Avec une inflation projetée à 2,1% (prévisions RCF, novembre 2024), la Ville, après neutralisation de l'inflation, a perdu des recettes.

En 2025, les projections laissent entrevoir une progression de 2%. Pour la première fois depuis le début de la crise énergétique, leur progression serait proche, voire légèrement supérieure à l'inflation anticipée. La Ville ne perdrait plus des recettes (après neutralisation de l'inflation) mais leur progression, à volume constant, permettrait à peine de les maintenir au niveau de celui de l'année précédente.

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Progression hors inflation	Progression avec inflation
FSRIF	6,39 M€	6,56 M€	6,57 M€	6,20 M€	6,09 M€	6,01 M€	5,72 M€	5,56 M€	-2,91%	-4,71%
FPIC	1,45 M€	1,49 M€	1,59 M€	1,68 M€	1,68 M€	1,63 M€	1,61 M€	1,51 M€	-6,18%	-7,98%
DSU	13,65 M€	14,20 M€	14,76 M€	15,23 M€	15,69 M€	16,14 M€	16,94 M€	17,68 M€	4,39%	2,59%
DNP	0,67 M€	0,80 M€	0,96 M€	1,02 M€	1,09 M€	1,12 M€	1,03 M€	1,06 M€	3,28%	1,48%
Total	22,17 M€	23,05 M€	23,89 M€	24,13 M€	24,55 M€	24,97 M€	25,37 M€	25,92 M€	2,02%	0,22%
Progression:	0,95 M€	0,90 M€	0,83 M€	0,24 M€	0,42 M€	0,36 M€	0,40 M€	0,51 M€		Inflation PLF: 1,80%
	4,5%	4,1%	3,6%	1,0%	1,8%	1,4%	1,6%	2,0%		

Composées essentiellement de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation nationale de péréquation (DNP), et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les dotations de solidarité pourraient progresser d'environ 500 K€ en 2025.

L'enveloppe de la DSU est abondée chaque année. Avec une augmentation de 140 M€, le montant à répartir baisse de 10 M€ par rapport à 2024. Elle devrait ainsi progresser de 4,4 %, soit une progression supérieure à celle constatée les années précédentes, mais inférieure à celle constatée en 2024. Retraitée de l'inflation (en prenant en compte l'inflation figurant en loi de finances, soit 1,8%), la hausse serait de 2,5%, alors qu'elle était nulle en 2024 (inflation égale à la progression de la DSU).

Enveloppe Dotation de solidarité urbaine (DSU)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Progression hors inflation	Progression avec inflation
DSU	13,65 M€	14,20 M€	14,76 M€	15,23 M€	15,69 M€	16,14 M€	16,61 M€	2,90%	0,50%
Progression:	0,64 M€	0,55 M€	0,56 M€	0,47 M€	0,46 M€	0,46 M€	0,47 M€		Inflation PLF: 2,40%
	4,9%	4,0%	3,9%	3,2%	3,0%	2,9%	2,9%		

L'enveloppe de la Dotation nationale de péréquation (DNP), composante de la DGF, devrait rester stable ou progresser légèrement en 2025.

Si l'enveloppe du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (350 M€) reste stable (le fonds est figé à ce seuil depuis 2020), la somme perçue au titre du FSRIF devrait continuer de baisser

en 2025. Ce fléchissement s'explique principalement par la baisse de la population et une baisse de la valeur de point (de nouvelles villes qui entrent dans le dispositif). Cette tendance pourrait se confirmer dans les années à venir.

Exception de l'Ile de France, le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) était figé depuis la création des Etablissements publics territoriaux. Ce dispositif a été censuré par le Conseil constitutionnel. Il sera donc désormais recalculé selon les règles du droit commun. Selon ces modalités, les recettes du FPIC pourraient baisser de 115 K€ environ.

Comme les années précédentes, et malgré une inflation moins forte, la faible croissance des dotations ne permet pas de faire face l'évolution des coûts des services publics, et notamment ceux liés aux besoins sociaux de la Ville.

2) *Les recettes fiscales continueront de progresser assez sensiblement en raison de leur indexation sur l'inflation*

Source : RCF

Comme les années précédentes, la Ville s'engage, malgré la hausse du coût des services publics, à ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

Les impositions sur rôle représentent plus de 80 % des recettes fiscales (hors péréquation et hors attribution de compensation). Elles évoluent principalement en fonction des revalorisations de l'Etat pour tenir compte de l'inflation. Ces dernières années, (entre 2014 et 2024), les bases physiques (évolution nominale hors revalorisation pour tenir compte de l'inflation) de taxe foncière sont restées quasiment au même niveau.

Malgré la construction de nouveaux logements, les bases n'ont progressé que de 0,1% par an en moyenne sur cette période. Comme évoqué précédemment, cette stagnation est multifactorielle. Elle s'explique par les exonérations dont bénéficie le logement social, mais aussi par le faible gain fiscal lors de la création de nouveaux programmes immobiliers qualitatifs.

Montants	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ev° physique base nette habitation	-0,7%	-0,7%	0,5%	1,2%	0,4%	-0,2%	0,2%	0,0%
Ev° nominale base nette habitation	0,5%	1,5%	1,7%	1,4%	3,8%	6,9%	4,2%	1,9%
Ev° physique base nette loc indus et cor	0,2%	-1,8%	2,5%	-4,9%	0,2%	0,5%	0,2%	0,2%
Ev° physique base étab indus et assimilé	-7,6%	8,7%	-38,3%	-48,7%	1,5%	0,0%	0,2%	0,2%
Ev° physique base autres locaux profess	0,5%	-2,3%	4,5%	-3,6%	0,2%	0,5%	0,2%	0,2%
Ev° nominale base nette loc indus et cor	1,4%	-1,5%	3,0%	-4,2%	0,9%	1,4%	1,2%	1,0%
Ev° physique base nette	-0,5%	-1,0%	1,0%	-0,2%	0,3%	0,0%	0,2%	0,0%
Ev° nominale base nette	0,7%	0,8%	2,0%	0,1%	3,2%	5,7%	3,5%	1,9%

Comme les années précédentes, et par prudence, il est donc proposé de retenir une stabilité des bases physiques pour 2025.

Les années précédentes, les recettes fiscales sur rôle ont été portées par les revalorisations pour tenir compte de l'inflation. Ce mouvement devrait commencer à s'inverser en 2025. Ainsi, par hypothèse, il est proposé d'appliquer une revalorisation de 1,9% en 2025, sachant que le taux définitif n'est pas encore connu. Il est à préciser que cette revalorisation ne concerne que les bases des locaux d'habitation. Les locaux commerciaux et les locaux industriels évoluent en

fonction de l'évolution des loyers effectivement constatée. Cette évolution ne serait que de 0,8% en 2025.

Au total, en retenant ces dernières hypothèses, les recettes fiscales sur rôle pourraient atteindre 40,7 M€. Elles n'augmenteraient que de 700 K€ malgré un contexte qui reste défavorable. Cette augmentation permettrait tout juste de financer la hausse de CNRACL prévue pour la masse salariale (hausse des charges de 4% sur 2 ans si cette hypothèse est retenue).

Les autres recettes fiscales devraient rester à un niveau sensiblement identique de celui proposé les années précédentes. Néanmoins, en raison du renchérissement du taux d'emprunt, les Droits de mutation à titre onéreux pourraient marquer un recul assez significatif. Ces montants pourront être affinés en fonction de la réalisation effectivement constatée en fin d'année.

3) La tarification et le subventionnement des services municipaux.

La ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à l'enfance, des services périscolaires et des services culturels.

Malgré la spirale inflationniste, qui renchérit considérablement les coûts de mise en œuvre des services, et afin de ne pas pénaliser les Spinassiens déjà fragilisés par les crises successives, cette année encore, la Ville a décidé de ne pas répercuter ces hausses sur ses tarifs.

Pour rappel, un effort similaire avait déjà été consenti au moment de la crise sanitaire.

B) Hypothèses d'évolution des dépenses : poursuite de leur maîtrise

Comme les années précédentes, et malgré les crises successives, la stratégie financière de la Ville continue de reposer sur le maintien de l'autofinancement à un haut niveau. Cet objectif doit permettre de garantir la soutenabilité des investissements projetés.

La Ville refusant de faire peser l'augmentation des coûts sur les Spinassiens, le seul moyen de maintenir l'autofinancement est de contenir l'évolution des dépenses en rationalisant l'action publique et en recherchant à chaque fois de nouvelles économies.

Avec d'un côté des coûts qui restent élevés, une inflation qui certes ralentit, mais reste selon les hypothèses de l'ordre de 1,8%, et de l'autre, des recettes qui peinent à progresser, les efforts à fournir pour maintenir l'autofinancement à un niveau suffisant doivent encore s'intensifier.

Pour illustration, les recettes ont augmenté de près de 3M€ entre 2023 et 2024 au stade du budget primitif. Au stade du BP 2025, la progression des recettes pourrait être simplement de l'ordre de 1M€.

Malgré les efforts, et en raison de recettes moins dynamiques que les années précédentes, il est probable que l'Autofinancement ne puisse être maintenu, en 2025, au niveau de celui constaté les années d'avant crise.

Néanmoins, malgré un contexte défavorable, tous les efforts seront réalisés pour qu'il soit maintenu à un niveau qui garantisse une trajectoire plus sereine.

1) La nécessaire réduction des dépenses de gestion des services

Dans un contexte particulièrement incertain, la Ville réaffirme sa volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement de chaque service. Conformément aux orientations politiques, la baisse des recettes imposée par l'Etat ne sera compensée ni par une augmentation du taux de la fiscalité locale, ni par une augmentation des tarifs. Elles seront au contraire amorties par une recherche constante d'économies, avec la volonté forte de ne pas dégrader le service rendu aux Spinassiens.

Déjà en 2024, l'inflation avait modifié les conditions de la préparation budgétaire en augmentant très fortement les coûts de mise en œuvre des services publics. Pour éviter tout dérapage, les recherches d'économies ont été accentuées et l'évolution des dépenses avait ainsi été maintenue sous le seuil de l'inflation.

En 2025, face à une inflation qui continue de menacer les équilibres des budgets locaux, et face à une baisse des recettes, la poursuite des efforts déjà engagés est indispensable. Il sera même nécessaire, dans un contexte qui risque encore de se dégrader, d'aller plus loin.

Ainsi, le contrat de performance conclu avec le fournisseur d'énergie doit permettre d'aboutir à une baisse d'au moins 10% des consommations. Par ailleurs, la communication autour des « gestes » favorisant les économies d'énergie sera continuée.

Afin de contenir la progression de ses dépenses, chaque service est amené à réinterroger ses actions en fonction de leur utilité ou de leur efficacité.

Néanmoins, en 2025, comme les années précédentes, et afin de ne pas pénaliser les habitants, la Ville continuera à soutenir le monde associatif qui joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale. Les subventions qui leur sont versées seront, dans la mesure du possible, maintenues voire renforcées.

La Ville assumera également ses dépenses obligatoires, comme la subvention versée aux services de secours et d'incendie. Cette année encore, cette dépense, estimée à près de 1,5 M€ pourrait progresser de près de 4 %.

2) Des dépenses de personnel contenues

La masse salariale reste le premier poste de dépense de la Ville. Au précédent budget primitif, les dépenses de personnel ont été estimées, rien que pour la Ville, à près de 41,2 M€. C'est la raison pour laquelle ces dépenses nécessitent une attention particulière.

Malgré les mesures qui sont venues impacter le traitement des agents (revalorisation du point d'indice à deux reprises en 2022 et 2023, prime anti-inflation accordée par la Ville pour les agents les plus touchés par la hausse des prix, revalorisation des grilles indiciaires, Glissement Vieillesse Technicité, ...) et malgré l'éventuelle augmentation des charges (hausse du CNRACL sur 2 ans), l'objectif reste de maintenir l'évolution de la masse salariale à 2,5%.

Pour y parvenir, la Ville a fait le choix de contenir au maximum l'évolution du nombre de postes avec notamment une gestion prévisionnelle des emplois et compétences optimisée. A ce titre, à chaque départ d'agent, la pertinence du poste sera réétudiée et, si un recrutement s'avère nécessaire, la mobilité interne sera, à chaque fois, privilégiée.

La masse salariale évoluera ainsi en 2024 en fonction de la création de postes et en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui se traduit par des changements de grade ou d'échelon. Il est à noter que la Ville bénéficie, dans le cadre de la politique de la ville, de postes subventionnés. Ainsi, certains postes sont neutres budgétairement.

Les dépenses de personnel sont partagées entre la rémunération des agents sur poste permanent (environ 36,5 M€ prévus en 2024) et la rémunération des vacataires (1,7 M€ prévu en 2024), qui jouent un rôle essentiel dans la mise en place des actions menées par la Ville, notamment lors d'organisation d'évènements.

Les dépenses de personnel comprennent également la prime annuelle et la protection sociale offerte aux agents.

Sur la Ville, le temps de travail s'établit à 36 heures hebdomadaires. Conformément aux obligations législatives, la durée de travail annuelle est depuis le 1^{er} janvier 2022 de 1607h, mettant fin aux règles dérogatoires.

Au 31 décembre 2024, la Ville comptabilisait 872 emplois permanents (emplois budgétaires) à temps complet et 8 à temps non complet (soit un effectif en baisse de 2 postes par rapport à l'exercice précédent).

En comparaison avec les villes de même strate (50 à 100 000 habitants), Epinay-sur-Seine confirme sa grande maîtrise de la masse salariale.

3) Des frais financiers qui pourraient augmenter en fonction d'une éventuelle revalorisation du Livret A

Comme évoqué précédemment la Ville s'est désendettée en 2023. Les frais financiers devraient donc continuer à baisser. Elle pourrait néanmoins souscrire de nouveaux emprunts en 2024 pour financer les besoins d'équipement. Par ailleurs, une baisse du Livret A pourrait encore réduire les frais financiers.

C) Une maîtrise des dépenses pour maintenir tout au long du mandat un haut niveau d'autofinancement

Le tableau ci-dessous anticipe les dépenses de fonctionnement et anticipe l'évolution de l'Autofinancement, avec une évolution des dépenses de gestion des services à hauteur de l'inflation (niveau de l'inflation figurant dans le projet de loi de finances) et une augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 2,5%.

Les recettes fiscales sont évaluées avec une évolution des bases en fonction de la revalorisation annuelle (CMF).

Ce tableau prend en compte tous les budgets (Caisse des Ecoles, CCAS, Syndicat intercommunal de Meyronnes Epinay) en retraitant les flux croisés. Cette consolidation permet une approche plus précise en fonction des postes de dépense.

Au regard des données actuelles, sous réserve de l'évolution de l'inflation, mais aussi sous réserve des évolutions législatives, l'Épargne baisserait très sensiblement dans les années à venir, ce qui ne serait pas sans conséquences sur les investissements projetés.

Par Hypothèse, les dépenses d'investissement sont évaluées au niveau de celui effectivement constaté les années précédentes (moyenne 2014 – 2023).

DEPENSES (K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evo. Moy. 2024/2028
Gestion des services	19 436	19 263	19 649	19 992	20 342	20 698	1,81%
Dépenses de personnel	46 859	48 006	49 206	50 436	51 697	52 990	2,50%
Subventions aux assoc.	670	924	942	961	981	1 000	2,00%
Participations	3 437	3 583	3 647	3 704	3 762	3 821	1,62%
FCCT	10 523	10 891	10 883	11 013	11 146	11 281	0,88%
Charges financières	680	709	725	750	1 006	1 312	16,63%
Autres	248	276	276	276	276	276	0,00%
TOTAL	81 853	83 652	85 327	87 133	89 209	91 377	2,23%

RECETTES (K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evo. Moy. 2024/2028
Produits des services	13 193	13 325	13 458	13 592	13 728	13 866	1,00%
Recettes Fiscales	39 021	40 187	40 994	41 614	42 160	42 713	1,54%
Dotations Etat	40 248	40 550	40 730	40 922	41 015	40 979	0,26%
Revers. Plaine Commune	1 132	1 132	1 132	1 132	1 132	1 132	0,00%
Autres	359	687	687	687	687	687	0,00%
TOTAL	93 953	95 880	97 000	97 947	98 722	99 376	0,90%

Epargne Brute	12 100	12 228	11 673	10 814	9 513	7 999
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------

(Les données du tableau sont retraitées en prenant en compte les flux avec les autres budgets de la Ville).

Ce niveau d'Epargne brute, ou d'Autofinancement, impose une nouvelle vigilance sur le volume des investissements que la Ville sera capable d'absorber.

D) Une politique d'investissement qui devra être revue à la baisse au regard du contexte économique dégradé et particulièrement incertain

La ville est engagée dans un plan de rénovation urbaine d'une ampleur inédite qui prévoit notamment la construction et rénovation d'écoles et d'équipements sportifs. Ces projets, engagés dans le cadre de l'ANRU, restent insuffisamment subventionnés par l'Etat pour garantir, dans un contexte fortement dégradé, leur soutenabilité.

Dès 2025, la Ville pourrait ainsi revoir la voilure de ces investissements en fonction des contraintes financières ou de la participation de l'Etat. Il est à préciser que le contexte national et international continue à entraîner des conséquences particulièrement importantes sur le planning et le coût des travaux.

Les programmes déjà engagés seront néanmoins maintenus pour cette année.

D'autant plus que, comme les années précédentes, la Ville doit également, au-delà des projets portés dans le cadre du NPNRU, engager des dépenses d'investissement pour continuer à améliorer et entretenir le patrimoine de la Ville.

Il est à noter que la Ville déploie une ingénierie pour rechercher toutes les subventions susceptibles de contribuer à la réalisation des équipements publics. A ce titre, elle sollicite pour chaque projet la Métropole du Grand Paris, la Région, le Département et l'Etat (notamment au titre du Fonds vert). Néanmoins, il est à craindre que ces subventions soient fortement contraintes dans les années à venir, menaçant le financement des investissements de la Ville.

Parmi les réalisations qui seraient engagées ou poursuivies en 2025, on peut citer :

- Poursuite du plan de rénovation des écoles, avec notamment la réhabilitation du pôle pédagogique Jean-Jacques Rousseau, et lancement des travaux sur l'école maternelle Dumas, ...
- Poursuite de la construction du Gymnase Félix Merlin et de la rénovation du groupe Pasteur,
- Poursuite de la réhabilitation énergétique des bâtiments, ...
- Adaptation de la Ville au changement climatique, avec notamment des plantations massives d'arbres
- Poursuite de la numérisation des écoles,
- Poursuite du déploiement des caméras, ...

Parallèlement à ces opérations de travaux, qui contribuent à la transformation de la Ville, une enveloppe est consacrée chaque année à l'entretien récurrent du patrimoine de la Ville (principalement les écoles, les bâtiments sportifs et les bâtiments administratifs).